

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	02.10.2018	11h21		DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.035
Titre : Amendement au projet de loi portant modification temporaire de la loi sur le service cantonal des automobiles et de la navigation		
Contenu :		
<p><b>Modification temporaire, alinéa 1, alinéa 2 (nouveau)</b></p> <p><sup>1</sup>Pour les années 2018 et 2019, le Conseil d'État <u>prélève</u> exceptionnellement et par voie d'arrêté, dans la réserve générale du service une contribution annuelle <u>en remplacement de celle visée à l'article 27, alinéa 4, à hauteur du bénéfice opérationnel du service.</u></p> <p><sup>2</sup><u>Le prélèvement minimum est fixé à 300'000 francs.</u></p>		
Motivation (facultatif) :		

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :